



Montreuil, le 21 novembre 2012

Le fond social « Ouvrier » de PRO-BTP, un trou noir !

Les fonds sociaux ont vocations à protéger les salariés, en cas de maladie, d'incapacité de travail, d'invalidité, de dépendance, de décès ou à n'importe quel moment difficile de la vie.

Le fond social « Ouvriers » de BTP-Prévoyance reste **très excédentaire**. La CGT s'en étonne et constate que des salariés sont en grande difficulté sociale et que les besoins d'aides sont réels.

Depuis 2008, les excédants se chiffrent, tous les ans, en dizaine de millions d'euros. Ce surplus pourrait être utilisé afin d'améliorer les prestations ou à renforcer la solidité financière du fond, malheureusement, **il sert à réaliser des travaux du patrimoine immobilier de PRO-BTP.**

Tout le monde tire profit de cette affectation de résultats, sauf les salariés Ouvriers, ce qui est déplorable, sachant que la CGT demande depuis des années une harmonisation par le haut des régimes de protection sociale (ouvrier, ETAM, IAC).

Pour la CGT, ces excédants pourraient servir à mettre en place une protection sociale innovante à dimension humaine aux services de tous les salariés, comme par exemple pour n'en citer que quelques unes :

- porter la rente, la pension ou le complément de salaire à 100% du salaire brut à la suite d'un accident quel qu'il soit.
- prendre en charge la totalité du coût des consultations et des frais de santé, optique, dentaire, pharmaceutique, d'hospitalisation, cures thermales, centres de soins...
- attribuer un capital décès : 1 an de salaire multiplié par 6 en cas d'accident du travail,
- Porter le congé paternité à 2 mois, etc.....voilà, ce dont pourrait servir les excédants.

Il est temps que la politique du Patronat et de PRO-BTP change, en vue de mener une réelle activité sociale dynamique et innovante aux services des femmes et des hommes du BTP.

FNSCBA

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris
Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr

Inégalité de traitement dans le BTP en 2011

Garantie indemnité journalière + 90 jours	Ouvrier régime de base	Etam régime de base	Cadre (et article 36) régime de base
maladie	75% salaire brut annuel	85 % salaire brut annuel	70% salaire brut annuel
Accident de travail	89 % salaire brut annuel	85% salaire brut annuel	85% salaire brut annuel
Garantie invalidité maladie catégorie 2 et 3 majoration + 5 % par enfant à charge pour les 3 collèges	10 % salaire brut annuel	80 % salaire brut annuel moins la rente de la sécurité sociale	<u>catégorie 2</u> : 65% salaire brut annuel moins la rente de la sécurité sociale <u>catégorie 3</u> : 85 % salaire brut annuel moins la rente de la sécurité sociale
Garantie Capital Décès célibataire, veuf ou divorcé Avec conjoint Majoration pour 1 enfant	3727,50 € 17 395 € 4 970 €	110 % salaire brut annuel 165 % salaire brut annuel +33% salaire brut annuel	200 % salaire brut annuel 250 % salaire brut annuel +40% salaire brut annuel
Garantie rente décès conjoint survivant maladie AT	12 % salaire brut annuel 60 % salaire brut annuel moins la rente SS	conjoint valide = 0 € si conjoint invalide 12 % salaire brut annuel rien	10 % salaire brut annuel rien
Garantie chirurgie maternité chirurgie maternité	rien ouvrières = 3,2 % du plafond annuel de la sécurité sociale	100 % des frais réels liés à l'hospitalisation 11 € par jour pour le lit accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans 3,2 % du plafond annuel de la sécurité sociale	100 % des frais réels liés à l'hospitalisation 11 € par jour pour le lit accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans 3,2 % du plafond annuel de la sécurité sociale
adoption d'un enfant	rien	3,2 % du plafond annuel de la sécurité sociale	3,2 % du plafond annuel de la sécurité sociale
Indemnité de fin de carrière.	de 1491 à 6958 € selon le nombre d'années d'affiliation au régime de BTP prévoyance	conventionnelle	conventionnelle